

ACTION INTERMITTENCE - Fond d'encouragement à l'emploi des personnes salariées intermittentes genevoises (FEEIG)

2024 - Fiche du FEEIG (Suisse, Genève)

CRITÈRES	DESCRIPTION
Buts du soutien	Encouragement à l'emploi et réduction des périodes de chômage des personnes intermittentes dans le domaine de la culture.
Règlement d'application	Le Fonds octroie un soutien aux employeuses qui engagent une personne du domaine des arts et de la culture avec un contrat à durée déterminée. Cette personne doit être au bénéfice de l'assurance-chômage.
Public cible	Employeuses suisses et personnes intermittentes domiciliées à Genève engagées avec des CDD et au bénéfice de l'assurance-chômage.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">* Respect du cadre salarial par l'employeuse (minimum de CHF 5'000.- par mois hors vacances), du versement obligatoire des charges sociales et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.* Les personnes doivent être salariées dans le domaine de la culture.* Chaque employeuse a droit au maximum à cinq soutiens du FEEIG par année et chaque personne employée a droit à six mois dans un délai-cadre de deux ans.* Le contrat doit être d'un mois minimum à 100% et le soutien n'excède pas deux mois consécutifs.
Effets et utilité	Cadre salarial minimum à respecter. Si la LPP est payée, l'employeuse reçoit davantage de soutien. Il a été constaté que ce dispositif a permis de sensibiliser les employeuses au paiement de la LPP.

Source : Interface (2023)